Relations CE/Afrique du Sud: coopération financière, technique et économique

1995/0110(SYN) - 15/04/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil relative à ce règlement, la Commission signale qu'elle n'a pu se rallier au texte du Conseil, pour les motifs suivants: -elle n'accepte pas la date limite introduite par le Conseil pour le règlement considérant qu'elle pourrait donner un signal politique erroné aux interlocuteurs sud-africains. Parallèlement, elle signale que l'indication d'un montant de référence financier relève de la seule responsabilité du Conseil et qu'elle n'affecte en rien les pouvoirs de l'Autorité budhétaire; -en ce qui concerne la comitologie (motif majeur du rejet de la position commune), elle rejette le comité de règlementation introduit par le Conseil au lieu du comité de gestion proposé, car il ne peut que réduire l'efficacité des activités de coopération mises en oeuvre en Afrique du Sud vu la complexitédes procédures qu'il implique.